

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-3 ET R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE.**

RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LA MONTIGNETTE II » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020, il sera procédé en mairie de Villers-Bocage, siège de l'enquête, du **mercredi 30 septembre au lundi 2 novembre 2020** soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques dénommée « La Montignette II » sur le territoire de la commune de Villers-Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales collectées, l'objectif étant de collecter, tamponner et infiltrer les eaux de ruissellement des espaces publics créés. Les travaux relèvent du régime de l'**autorisation (A)**, rubrique 2.1.5.0 et de la **déclaration (D)**, rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau.

- rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha /autorisation (A);
- rubrique 3.2.3.0 : plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha /déclaration (D).

La fiche annexée à l'arrêté d'ouverture d'enquête sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public, à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- mercredi 30 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 12 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 24 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 2 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période susvisée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale précitée peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au jeudi de 11 heures à 12 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures ainsi que le vendredi de 11 heures à 12 heures 30 et de 16 heures 30 à 17 heures 30 ;
- sur le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2020>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villers-Bocage, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Villers-Bocage, 2 Place du 11 Novembre, 80260 Villers-Bocage, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de communes du territoire Nord Picardie, siège social : 2, rue des sœurs grises, AGORA, BP 40017 - 80600 Doullens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du Grand Amiénois, bureau eau et risques, 35 Rue de la Vallée, 80000 Amiens. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Villers-Bocage, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001- 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2020>)

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 4 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,



Isabelle GUEDRA